



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, le Conseil municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie de Lagraulière, salle du Conseil municipal, sur convocation adressée à tous ses membres le douze mai précédent, par Monsieur Ubald CHENOU, maire en exercice.

### **Ordre du jour :**

1. Personnel - Ouverture de postes de saisonniers 2022 pour la piscine (agent d'accueil, agent d'entretien, MNS et BNSSA)
2. Travaux de débroussaillage - approbation du devis BOSREDON
3. Travaux sur le bâtiment de EHPAD - approbation du devis MIZARRO pour la pose de carrelage
4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Lagraule Nature pour l'organisation de la 13<sup>ème</sup> Blanchefort Nature
5. Renonciation au droit de préférence sur les parcelles boisées cadastrées AV n°116-117-118
6. Personnel - Modification des modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps
7. Lotissement Las Borias - modificatif du permis d'aménager
8. Informations diverses : entretien des chemins de randonnée / renonciation de Mme Mournetas à l'achat des parcelles AP n°353 et 349 à Las Borias,...
9. Questions orales

**Présents :** Ubald CHENOU, Muriel REBUFFEL, Franck ALBORGHETTI, Pauline GUERAUD, Christophe MEYRIGNAC, Jean-Michel RAFFY, Jacques CLAUSIER, Catherine ENDEAN, Georges MEYRIGNAC, Alain RAVIER, Claudine LAVAL, Valérie DEDIC, David BOUSQUET, Carole LEYRIS.

**Absente excusée :** Céline NISI (pouvoir à Muriel REBUFFEL)

**Conseillers votants :** 15

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30 et vérifie que le quorum est atteint.  
Céline NISI, absente, a donné pouvoir à Muriel REBUFFEL pour la représenter à la présente séance.

Madame Carole LEYRIS est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la présente séance :

### **1. PERSONNEL - OUVERTURE DE POSTES DE SAISONNIERS 2022 POUR LA PISCINE**

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant l'ouverture de la piscine municipale à compter du 25 juin 2022 pour la saison estivale,  
Considérant que, conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, il est dès lors nécessaire de recruter des agents contractuels temporairement pour assurer le bon fonctionnement de ce service,

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter :

- Au maximum 2 emplois, à raison de 4,5 heures par jour durant 7 jours par semaine, dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2<sup>e</sup> classe jusqu'à l'échelon 8 pour l'agent titulaire du BEESAN pour exercer les fonctions de MNS, et/ou dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié jusqu'à l'échelon 8 pour l'agent titulaire du BNSSA pour exercer les fonctions de surveillant de baignade,



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022**

- Au maximum 4 emplois, à temps non complet, à raison de 6,5 heures par jour durant 7 jours par semaine, dans le grade d'adjoint technique à l'échelon 1 pour exercer les fonctions d'agent d'accueil de piscine ;
- Au maximum 2 emplois à temps non complet, à raison de 3,5 heures par jour durant 4 jours par semaine, dans le grade d'adjoint technique à l'échelon 1 pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;

➤ **CHARGE** le Maire de la constatation des besoins, de la détermination des niveaux de recrutement, de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, de la signature des contrats liés à ces emplois, de l'attribution d'heures complémentaires qui pourront être effectuées selon les besoins du service. Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire précise que les horaires d'ouverture de la piscine seront modifiés et décalés d'une demi-heure par rapport aux années précédentes, soit de 15 heures à 19 heures 30. Cela permettra au maître-nageur sauveteur de faire ses cours de natation en début d'après-midi.

Il est prévu une Journée Portes ouvertes le 9 juillet 2022.

Pour dynamiser la piscine, il est proposé d'ouvrir en nocturne le 23 juillet 2022 avec une fermeture à 21 heures 30. Il faut également réfléchir à des offres d'entrées gratuites à la piscine, pour les lotos, tombola de l'école,...

### **2. TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE - APPROBATION DU DEVIS BOSREDON**

Vu le Code de la commande publique,

Vu le devis de l'entreprise Bosredon en date du 24 avril 2022

Considérant que pour assurer la sécurité de la circulation, la Commune doit faire procéder au fauchage des abords des voies communales,

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** le devis l'entreprise BOSREDON, pour un montant de 11 950,00 euros hors taxes soit 14 340,00 euros TTC,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis et à faire exécuter les travaux y afférents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

Monsieur le Maire précise que la contribution énergétique va évoluer en fonction du prix du GNR la semaine où seront effectués les travaux.

### **3. TRAVAUX SUR LE BATIMENT DE EHPAD - APPROBATION DU DEVIS MIZARRO POUR LA POSE DE CARRELAGE**

Vu le Code de la commande publique,

Vu le devis de l'entreprise Mizzaro en date du 15 mars 2022,

Considérant que le carrelage du sol de la cuisine de l'EHPAD « Résidence du Pré du Puy » est en mauvais, et que dès lors, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de le rénover entièrement,

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** le devis de l'entreprise MIZZARO, pour un montant de 20 120 euros HT, soit 24 144,00 euros TTC

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis et à faire exécuter les travaux y afférents

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022**

Le Conseil municipal réserve l'exécution de la validation de ce devis à la condition de ne pas obtenir un devis moins cher.

### **4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LAGRAULE NATURE POUR L'ORGANISATION DE LA 13<sup>ÈME</sup> BLANCHEFORT NATURE**

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association Lagraule Nature, en date du 20 avril 2022,

Considérant l'organisation par l'association LAGRAULE NATURE le 22 mai 2022 de la 13<sup>ème</sup> Blanchefort Nature, où 250 coureurs sont attendus (trails de 16 et 10 kms ainsi que randonnée de 10 kms).

Considérant l'intérêt pour la Commune de cette manifestation qui met en valeur son territoire et son patrimoine,

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association LAGRAULE NATURE pour la manifestation de la 13<sup>ème</sup> Blanchefort Nature pour les frais de chronométrage assuré par la société Jorganize.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

### **5. RENONCIATION AU DROIT DE PREFERENCE SUR LES PARCELLES BOISEES CADASTREES AV N°116-117-118**

Vu l'article L.331-24 alinéa 1 du Code forestier,

Vu la notification de l'office notarial Caignault-Patier-Broussolle (Tulle) en date du 8 avril 2022,

Considérant que, selon l'article L.331-24 alinéa 1 du Code forestier, en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence, ainsi qu'en cas de vente de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété,

Considérant que des parcelles boisées, au lieudit Au Brezou, cadastrées AV n° 116, 117 et 118, d'une superficie de 2 ha 35 a 90 ca, font l'objet d'une vente par leur propriétaire la SCI TULLERENNE,

Considérant que cette vente est soumise au droit de préférence de la Commune,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles, dont le prix principal est de 15 000 euros, ne présente pas d'intérêt pour la Commune,

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

➤ **RENONCE** à son droit de préférence sur l'acquisition des parcelles cadastrées AV n°116, 117 et 118 lieudit Au Brezou à Lagraulière,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

### **6. PERSONNEL - MODIFICATION DES MODALITES D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 31 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°103 du 18 décembre 2013 portant mise en place du compte épargne temps pour les agents de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 mai 2022,

Considérant que le compte épargne temps (CET) a été mis en place en 2014,

Considérant l'article 2 relatif aux règles d'utilisation du CET prévues à la délibération en date du 18 décembre 2013 comme suit :



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022**

• « *Le service gestionnaire communique chaque année aux agents intéressés la situation de leur compte épargne temps (nombre de jours épargnés et consommés), au 15 janvier de l'année n+1*

• *Les jours épargnés pourront être utilisés sous forme de congés pris sous réserve des nécessités de service. Celles-ci ne pourront toutefois être opposées lorsque l'agent sollicite le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale.»*

Considérant qu'il est proposé de modifier les règles d'utilisation du CET en complétant cet article 2 de la façon suivante :

« *Toutefois, les jours épargnés excédant quinze jours donnent lieu à une option exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :*

- *indemnisation forfaitaire dans les conditions définies à l'article 7 du décret du 26 août 2004 susvisé,*
- *prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique dans les conditions définies à l'article 6 du décret du 26 août 2004 susvisé (disposition uniquement applicable pour les agents relevant du régime spécial de retraite CNRACL)*
- *maintien sur le compte épargne-temps, dans les conditions prévues à l'article 7-1 du décret du 26 août 2004 susvisé.*

*L'agent peut à sa convenance choisir une option ou plusieurs de ces options, dans les proportions qu'il souhaite. En l'absence d'exercice d'option par l'agent, les jours excédant quinze jours sont automatiquement retranchés du compte épargne-temps pour être indemnisés (agents relevant de l'IRCANTEC) ou pris en compte au sein du régime de retraite de la fonction publique (agents relevant de la CNRACL).*

*Le versement intégral de la compensation financière au titre de l'indemnisation des jours stockés ou de leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique intervient dans l'année au cours de laquelle l'option est prise. »*

**Après avoir entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification telle qu'exposée ci-dessus,
- **PRECISE** que les autres dispositions demeurent inchangées,
- **AUTORISE** Monsieur à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente modification.

### **7. LOTISSEMENT LAS BORIAS - MODIFICATIF DU PERMIS D'AMENAGER**

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2021 délivré pour le permis d'aménager modificatif du lotissement Las Borias,

Vu le plan cadastral des parcelles AP n°373 et 378,

La Commune a procédé à un modificatif du permis d'aménager du lotissement Las Borias par un arrêté en date du 2 mars 2021 pour la vente des parcelles cadastrées AP n°373 et 378 au profit de M. POMMIER et de Mme HOLIE, vente approuvée par une délibération en date du 28 janvier 2021.

Le notaire en charge du dépôt du permis d'aménager modificatif et de la vente nous a informé que la parcelle AP n°378 appartenant à la Commune a été mentionnée par erreur dans le permis d'aménager modificatif comme intégrée au lotissement Las Borias.

Par conséquent, en l'état, le permis d'aménager ne peut être déposé au Service de Publicité Foncière car il vise une parcelle non comprise dans le lotissement.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le dépôt d'un permis d'aménager modificatif supprimant la mention à la parcelle AP n°378
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer ledit modificatif.



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

---

### 8. INFORMATIONS DIVERSES

1. Suite à la décision de mettre en vente le terrain du camping municipal, il y a eu plusieurs visites.
2. Il est proposé de mettre en place un forum des associations ; une réunion pour préparer ce forum aura lieu le 16 juin 2022 à 16H 30.
3. Un courriel de Vézère Ardoise propose de réaliser un son et lumière au sein des communes adhérentes.
4. Entretien et balisage des chemins de randonnées – des groupes de travail sont constitués
5. Renonciation de Mme Mournetas à l'achat des parcelles AP n°353 et 349 à Las Borias. Le terrain est donc toujours à vendre au prix de 6 euros/m<sup>2</sup>.
6. L'aménagement du terrain pour la construction des logements POLYGONE va démarrer à l'automne 2022.
7. Le projet de maison des assistants maternels (MAM) : le coût a été estimé à 400 000 euros mais ce coût a été revu par le maître d'œuvre qui annonce que le coût serait revalorisé à 600 000 euros. Il lui a été demandé de revoir sa copie pour baisser le prix. L'argent qu'on mettra en plus sur la MAM ne sera pas mis sur d'autres projets.

Aucune question orale n'étant posée, Monsieur le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal devait se tenir le 30 juin prochain.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le maire lève la séance à 23 heures.

La secrétaire de séance

Carole LEYRIS

Le maire,

Ubaldo CHENOU

